

Le Courrier

de Fay-lès-Nemours

Numéro Spécial

FLASH INFOS DU 01/10/2018

RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE : réception du samedi 6 octobre à 10 h 30 devant le parvis de l'Église :

A la fois pour remercier les généreux donateurs qui ont permis d'abonder la souscription publique menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine depuis juin 2014 et faire connaître aux Fayssiens et Fayssiennes l'avancée des travaux, nous vous convions à venir nous rejoindre sur le parvis de l'église à 10 h 30.

En présence de l'architecte et des entreprises un point sera fait sur les techniques et la programmation des différentes tranches de travaux. Des photographies des charpentes avant et après restauration illustreront les propos.

A la suite de cette visite, vous êtes conviés à la salle polyvalente où un apéritif, préparé par l'association Loisirs Amitié cosignataire de la souscription, vous sera offert.

COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE LE 11 NOVEMBRE 2018

Pour marquer cet événement majeur en partenariat avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Fay et ses environs, du Club photo UN CLIC et avec la participation des élèves de CM1/CM2 de l'école de Bagneaux, nous allons organiser une exposition à la salle de la mairie du 9 au 11 novembre.

En 2014, nous avons surtout exposé les recherches sur les combattants de Fay morts pour la France, cette fois, nous nous intéresserons plus particulièrement aux événements qui ont suivi les années de guerre : la construction des Monuments aux Morts dans les communes et les distinctions reçues pour reconnaissance de faits héroïques lors des combats.

Si vous possédez des médailles, décorations, citations...et souhaitez participer à enrichir notre exposition contactez-nous rapidement par mail, tél ou visite à la mairie.

La cérémonie officielle se tiendra dimanche 11 novembre à 11H, elle sera suivie d'une visite de l'exposition et du partage du verre de l'amitié.

ELAGAGE DES ARBRES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les propriétaires sont assujettis à une **servitude d'élagage** en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie.

Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'[article L2212-2-2](#) du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Merci de bien vouloir respecter ces dispositions pour préserver la qualité de vie des habitants du village.

BRULAGE DES DECHETS VERTS :

A titre exceptionnel et **SEULEMENT POUR LES DECHETS VERTS** les feux seront autorisés sur le territoire communal du 15 octobre au 14 avril 2019.

FERMETURE DE LA MAIRIE

Fermeture pour congés du 29/10 au 04/11/2018.

Bien Cordialement,

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

lundi, mardi, vendredi : de 16h30 à 18h

jeudi : de 10h30 à 12h

permanence du Maire et des Adjoints
sur rendez-vous

Mairie : 01 64 28 10 76 - fax 01 64 78 03 92

Mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr